Chronologie des démarches à entreprendre lors du décès d'un proche

DANS LES 24 HEURES

Obtenir un certificat médical de décès

- Document délivré directement par l'hôpital ou la maison de retraite où la personne est décédée.
- Par un médecin si le décès a lieu au domicile.

Déclarer le décès en mairie

Le décès a lieu au domicile

Déclaration à la mairie du lieu de décès à l'aide du certificat de décès, de votre pièce d'identité ainsi que de tout document prouvant l'identité du défunt : carte d'identité, titre de séjour le cas échéant, livret de famille, extrait d'acte de naissance ou de mariage.

Le décès survient à l'hôpital ou en maison de retraite

Le corps médical se charge de l'envoi du certificat de décès. Déplacez-vous en mairie ou les pompes funèbres mandatées pour effectuer la déclaration de décès. Des actes vous seront remis.

Dans les 2 cas, la mairie établit un acte de décès

Le conserver soigneusement, il vous sera demandé lors d'autres démarches. Vous pouvez en demander plusieurs copies. La déclaration de décès peut également être effectuée par les Pompes funèbres que vous aurez mandatées.

Contactez votre employeur

La durée d'absence accordée dépend des conventions collectives de votre société.

DANS LES 36 HEURES

Prévenir le tribunal d'instance et la mairie s'il y a existence d'un PACS.

DANS LES 48 HEURES

Vérifier si il y a contrat obsèques

- Pour vérifier si la personne décédée avait souscrit un tel engagement vous pouvez vous rendre sur le site de l'AGIRA muni d'une copie de l'acte de décès.
- Adresser le certificat de décès à l'employeur, ou a France Travail si le défunt bénéficiait de l'assurance chômage.
 - → formulaireobseques.agira.asso.fr

DANS LES 6 JOURS

Organiser les funérailles

- Vous devez organiser les funérailles du défunt selon son choix (crémation ou inhumation).
 En l'absence de décision explicite (testament ou dernières volontés), le choix est pris par les plus proches parents.
- Préparer les funérailles en contactant une entreprise de pompes funèbres (liste affichée en mairie avec possibilité de demander un devis écrit).
- L'achat d'une concession se fait à la mairie du lieu d'inhumation ou par l'intermédiaire de l'organisme des pompes funèbres. Attention, des travaux sont à prévoir avant de procéder aux obsèques (la durée des travaux vous sera indiquée par les pompes funèbres).

DANS LES 10 JOURS

Prévenir les divers organismes payeurs

- Envoyer le certificat de décès à la caisse de retraite si la personne était retraitée.
- Prévenir la CAF si la personne touchait des aides au logement ou le RSA.

Si le défunt employait une aide à domicile, le contrat est automatiquement rompu mais il est nécessaire de la prévenir par lettre recommandée avec accusé de récéption.

- Contacter le notaire pour organiser la succession et la banque pour bloquer les comptes du défunt.
- Vérifier la souscription d'une assurance vie sur formulaireassvie.agira.asso.fr
- Résilier les abonnements souscrits (eau, téléphone, électricité, assurances, garde et protection du véhicule).
- Prévenir le bailleur ou le locataire d'un bien loué.

DANS LES 6 MOIS

- Contacter le centre des impôts pour effectuer la déclaration de revenus et la déclaration de succession.
- Contacter la caisse de retraite si vous êtes éligible à une pension de réversion (conjoint survivant).

Direction des Affaires civiles et générales Secteur décès 01 55 18 42 92 / 01 55 18 42 91

boulognebillancourt.com







